



Commune de
Paulhan (34)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
09 juillet 2015	29 avril 2024		

Phase arrêt

8,2 - Annexe Taxe d'Aménagement (T.A.)

2014/084

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
D E P A R T E M E N T
HERAULT
A R R O N D I S S E M E N T
LODEVE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S é a n c e d u 2 0 n o v e m b r e 2 0 1 4

Commune de
PAULHAN

N° 2014/11/14

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, MUTUEL Sandra, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, ROYON Sophie, SEBASTIAN David, GAVINET Isabelle, BORGNAT Géraldine.

Procurations : - Mme AMMARI Hanane à Mr ENGELVIN Gérard
- Mme GASPARD Chantal à Mme ROYON Sophie
- Mr JAM Thierry à Mme ARNAUD Pierrette
- Mme WEHRMEIJER Patricia à Mr ALEIX Bertrand
- Mme RICARD Christine à Mr VALERO Claude

Objet : Reconstitution de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de PAULHAN

Vu la loi N° 2010-1658 du 29 Décembre 2010 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de PAULHAN pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014,

Considérant qu'en l'absence de délibération du conseil municipal avant le 30 novembre 2014, la commune ne pourra pas percevoir de taxe d'aménagement au titre des autorisations d'urbanisme qui seront délivrées en 2015,

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la reconstitution de la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 5% afin de garantir et maintenir les recettes fiscales.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20141120-2014-11-14-DE
Date de télétransmission : 25/11/2014
Date de réception préfecture : 25/11/2014...

CV

2014/085

Commune de PAULHAN
Séance du 20 novembre 2014

Le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité :

- De reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;

La présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement. Elle est en outre transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Affiché le :
Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20141120-2014-11-14-DE
Date de télétransmission : 25/11/2014
Date de réception préfecture : 25/11/2014

CV